

# PARIS COFFEE SHOW

COLLECTIF



PARIS COFFEE SHOW  
5 - 7 SEPTEMBRE 2020 - PARC FLORAL DE PARIS  
FORMULAIRE D'INSCRIPTION EXPOSANT

A envoyer dûment complété :  
par courrier à : Collectif Café - 3 rue de Copenhague - 75008 PARIS ou  
par e-mail à : [contact@collectifcafe.fr](mailto:contact@collectifcafe.fr)

## COORDONNEES

*Tout ou partie de ces coordonnées pourra être repris(e) sur notre site Internet et dans le catalogue visiteur. Assurez-vous d'écrire lisiblement en lettres majuscules.*

### Raison sociale

N° TVA intracommunautaire

Adresse

Code postal :

Ville :

Tél

Mobile

e-mail (obligatoire) :

Site Internet

Réseaux sociaux :

Compte Facebook :

Compte Instagram :

Compte Twitter :

### COORDONNEES DU RESPONSABLE SUR LE SALON

Nom et Prénom

Fonction

Adresse (si différente)

Tél

Mobile

e-mail (obligatoire) :

Prénoms et Noms des personnes présentes sur le salon (pour l'édition des badges exposant) :

1-

2-

3 -

4 -

5 -

Enseigne du stand (16 caractères max., la première lettre sera la lettre de classement, si cette partie n'est pas complétée, seule la raison sociale sera retenue - ce nom figurera sur le guide visiteur, notre site Internet et le plan du salon) :

## ACTIVITE/PRODUITS EXPOSES

Rubrique pour le catalogue visiteur : (choisir le résultat correspondant à votre activité principale)

cafés verts    torréfacteur    matériel de torréfaction    machines à café professionnelles  
machines à café grand public    moulins à café    pièces détachées    matériel de conditionnement  
thés et infusions    emballages    sucre    chocolats    biscuits    confiseries    traitement d'eau  
vaisselle    art de la table    produits d'aide à la vente    épicerie fine    autre :

Définition exacte de votre activité principale et liste des produits exposés :

*Les enseignes des stands seront différenciées selon la clientèle des exposants (professionnels: enseigne dorée, professionnels et passionnés du café: enseigne vert foncé), merci de nous préciser si vous commercialisez vos produits:*

aux professionnels et aux passionnés du café ?  
exclusivement aux professionnels ?

## EXPOSITION :

**Les tarifs s'entendent hors taxe pour toute la durée du salon, les sociétés étrangères faisant partie de la zone euro ne sont pas assujetties à la TVA pour la partie exposition dès lors qu'elles ont transmis leur numéro de TVA intracommunautaire.**

Le Paris Coffee Show 2020 est placé sous le signe du développement durable et de l'écologie, nous invitons les exposants à réduire au maximum les déchets et à utiliser autant que faire se peut des matériels réutilisables ou recyclables. C'est la raison pour laquelle cette année les stands cloisonnés sont loués sans moquette, nous invitons les exposants à louer ou prévoir des tapis réutilisables ou recyclables. L'option moquette est en supplément.

## 1. VOTRE STAND 2 formats possibles :

**Superficies des stands :** 9m<sup>2</sup> (uniquement pour les stands cloisonnés), 15m<sup>2</sup> (uniquement pour les stands cloisonnés), 18m<sup>2</sup>, 20m<sup>2</sup>, 24m<sup>2</sup>, 27m<sup>2</sup>, 30m<sup>2</sup>, 36m<sup>2</sup>, 45m<sup>2</sup>, 54m<sup>2</sup>

- **STAND NU :** L'exposant dispose uniquement de la surface au sol commandée, nue, c'est-à-dire sans revêtement, sans cloisons, ni rail de spots, ni enseigne nominative
- **STAND CLOISONNE :** sont inclus les cloisons de séparation, l'enseigne (avec uniquement le nom de l'entreprise, sans logo), un rail de spots par tranche de 9 m<sup>2</sup> louée. Pas de revêtement de sol (moquette)

Taille minimale de stand cloisonné : 9 m<sup>2</sup>

Taille minimale de stand nu : 18m<sup>2</sup>

La réservation inclut l'inscription au guide officiel et la mise à disposition de :

- ✓ **100 e-invitations visiteurs,**
- ✓ **5 badges d'accès exposants**
- ✓ **1 place de parking par exposant**
- ✓ **2 invitations pour l'apéritif networking par tranche de 9m<sup>2</sup>**

	STAND NU	STAND CLOISONNE
<b>Surface du stand</b> Nombre de m <sup>2</sup> :	250 € X m <sup>2</sup>	300 € X m <sup>2</sup>
<b>Angle(s)</b> <sup>(1)</sup> 250 € / angle	250 € X angle(s)	250 € X angle(s)
<b>Moquette*</b> 15 € / m <sup>2</sup>		15 € X m <sup>2</sup>
<b>Option Réserve de 1 m<sup>2</sup></b> 300 € / réserve		300 € X réserve
<b>Option Réserve de 2 m<sup>2</sup></b> <sup>(2)</sup> 400 € / réserve		400 € X réserve
<b>SOUS-TOTAL STAND</b>	€	€

(1) Un stand ouvert sur 2 allées comprend 1 angle ouvert, et un stand ouvert sur 3 allées comprend 2 angles ouverts.

(2) Cette option est réservée aux stands ayant une surface égale ou supérieure à 15 m<sup>2</sup>.

\* à choisir parmi 4 coloris

**Pour toute commande de prestations complémentaires, mobilier, catalogue et bon de commande sur demande par e-mail à [contact@collectifcafe.fr](mailto:contact@collectifcafe.fr)**

## 2. LE VILLAGE DES TORREFACTEURS

Véritable pépinière de talents, le Village des Torréfacteurs est un espace collectif ouvert de 16 comptoirs et de 2 tables de cupping réservé aux torréfacteurs artisanaux, aux coffee shops, aux épicerie fines indépendantes et aux TPE françaises de moins de 2 ans. Les torréfacteurs présents sur le Village pourront torréfier sur les 2 machines mises à disposition sur réservation de créneaux horaires.

Chaque exposant présent sur le Village bénéficie d'un espace comprenant : un comptoir avec une enseigne nominative, une machine à café et un moulin à café, un point d'accès électrique mutualisé ainsi qu'une arrivée d'eau mutualisée.

Chaque exposant présent sur le Village bénéficie également de l'inscription au guide officiel et sur le site Internet de la manifestation, la mise à disposition de 100 e-invitations et 2 badges d'accès exposants. Les kakémonos ne sont pas autorisés sur cet espace. L'emplacement de chaque société sur le Village des Torréfacteurs est défini par l'organisateur en fonction de la date effective d'inscription. Seuls 2 représentants de la société au maximum seront autorisés sur cet espace.

	TARIF
Prix unitaire	800 €

## 3. PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES :

La souscription d'un forfait branchement + alimentation électrique de 2kw minimum est obligatoire pour chaque stand.

### Branchement électrique et consommation en utilisation normale pendant les heures d'ouverture

Coffrets Electriques	TARIF	QUANTITE	MONOPHASE ou TRIPHASE
<b>Monophasé</b>			
2 Kw	330 €		
3 Kw	395 €		
4 Kw	485 €		
<b>Monophasé ou Triphasé</b>			
6 kw	545 €		
8 kw	600€		
10 kw	670 €		
15 kw	815 €		
<b>SOUS TOTAL</b>		€	

Pour toute puissance supérieure nous consulter pour les tarifs.

Pour une demande de branchement électrique en consommation 24h/24 nous consulter pour les tarifs.

Les branchements électriques jusqu'à 4kw sont équipés de 4 prises 16A-220V, les branchements électriques à partir de 6kw sont équipés de 6 prises mais une seule prise P17 pour les branchements triphasés.

# PARIS COFFEE SHOW

<b>Branchement d'eau, raccordement et évacuation</b>		
<b>Eau</b>	<b>PRIX</b>	<b>QUANTITE</b>
Branchement d'eau : arrivée d'eau se terminant par une vanne d'arrêt de 15/21 mâle	350 €	
Branchement d'eau avec raccordement, location et pose d'un évier 1 bac (dimensions : L80xH96xP60 cm sur trépied) hors évacuation raccordée	540 €	
Branchement d'eau avec raccordement et évacuation (32/40) hors location d'évier	685 €	
Branchement d'eau avec raccordement et évacuation avec location et pose d'un évier 1 bac (dimensions : L80xH96xP60 cm sur trépied)	815 €	
Branchement d'eau chaude ballon 200L avec raccordement et évacuation et location et pose d'un évier 1 bac (dimensions : L80xH96xP60 cm sur trépied)	1100 €	
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>€</b>

## 4. ESPACES ANIMATIONS ET PARTENARIATS (dossier et bon de commande sur demande)

## RECAPITULATIF DES COMMANDES

	TARIF
Sous-total Stand ou Village	€
Sous-total branchements électriques	€
Sous-total arrivée/évacuation d'eau, évier	€
<b>TOTAL HT</b>	<b>€ HT</b>
TVA 20%	€
<b>TOTAL GENERAL TTC DU</b>	<b>€ TTC</b>

En cas de litige, les tribunaux de Paris restent seuls compétents.

## CONDITIONS DE PAIEMENT :

Seules les demandes accompagnées de l'acompte de 50% seront traitées.

Toute inscription intervenant à moins de 60 jours du salon devra être accompagnée de la totalité du montant dû.

Le solde est dû impérativement le **15 mai 2020 dernier délai**. Si le solde ne nous parvient pas avant cette date, nous nous réservons le droit d'accorder l'emplacement en priorité à un autre exposant ayant réglé la totalité. Lors du paiement, merci d'indiquer le nom de l'exposant.

Je joins un acompte de \_\_\_\_\_ € par chèque bancaire à l'ordre du Comité Français du Café - Congrès (uniquement pour les chèques français) ou par virement bancaire

 <p>Une autre vision de la banque</p> <p>L'utilisation de ce relevé permet d'éviter les erreurs ou retards qui pourraient résulter d'indications incorrectes dans la transmission de vos références bancaires.</p>		<p><b>RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE / IBAN</b> Partie réservée au destinataire du relevé</p>		
Titulaire du compte : COMITE FRANCAIS DU CAFE				
CODE BANQUE	CODE AGENCE	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB	DOMICILIATION
30076	02042	18431200200	13	PARIS PLACE LEVIS
IBAN (International Bank Account Number) : FR76 3007 6020 4218 4312 0020 013				
Code BIC (Bank Identifier Code) : NORDFRPP				

Nom, prénom et qualité du signataire :

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de la manifestation et en accepte toutes les clauses sans aucune réserve et m'engage à respecter toutes les clauses dudit règlement.

Signature : \_\_\_\_\_ Cachet de l'entreprise : \_\_\_\_\_

## REGLEMENT DU PARIS COFFEE SHOW

### Article 1. ORGANISATION

Le Comité Français du Café, Association Loi 1901, est seul propriétaire et organisateur de l'évènement, agissant en tant que mandataire des exposants et participants. Il communique en tant que Collectif Café, marque du Comité Français du Café. L'organisateur fixe la nomenclature des produits et/ou services présentés ainsi que toutes les modalités pratiques d'organisation.

### Article 2. INSCRIPTION

- 2.1 Toute société désirant participer à la manifestation adresse à l'organisateur une demande de participation. Pour être enregistrée officiellement, la demande de participation doit être accompagnée du règlement d'un acompte représentant 50 % du montant total TTC.
- 2.2 Le montant total de la participation est dû à réception de la facture établie par l'organisateur et dans tous les cas au plus tard le 15 mai 2020.
- 2.3 En cas de défaillance de l'exposant, pour quelque cause que ce soit, l'acompte versé et/ou le montant total versé restent acquis à l'organisateur.
- 2.4 Le non-règlement du montant total de la participation à l'échéance prévue entraîne l'annulation du droit de disposer de l'emplacement et des prestations réservées. Les sommes antérieurement versées restent acquises à l'organisateur et le solde reste dû sans préjudice des dommages et intérêts que pourrait demander l'organisateur.
- 2.5 Au cas où, pour des raisons de force majeure, la manifestation ne pourrait avoir lieu, les demandes de participation seraient alors annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées, seraient réparties entre les exposants au prorata des sommes versées.
- 2.6 Le prix des stands et des autres prestations proposées est fixé par l'organisateur et il peut être revu par celui-ci en cas de modification exceptionnelle et/ou inattendue des dispositions fiscales et sociales.
- 2.7 L'organisateur n'est pas tenu de motiver les décisions de refus de participation qu'il peut être amené à prendre. En cas de refus, les sommes versées par la société ayant déposé une demande de participation lui sont remboursées.

### Article 3. STANDS

- 3.1 L'organisateur établit le plan de l'exposition et des différents espaces d'animations. L'organisateur adresse par e-mail à l'exposant le plan mentionnant les stands disponibles à date. Chaque exposant aura la possibilité de choisir son emplacement qu'il confirmera par e-mail en fonction des espaces disponibles et des contraintes techniques (arrivée/évacuation d'eau, disposition et dimensions du stand, etc). L'emplacement sera ensuite confirmé par e-mail par l'organisateur. Il ne sera alors plus possible d'apporter de modification sauf accord exceptionnel de l'organisateur.
- 3.2 L'organisateur se réserve la possibilité d'apporter toute modification au plan général et au plan d'occupation des stands sans que cela n'ouvre droit aux exposants à résiliation ou à indemnisation d'aucune sorte.
- 3.3 Un exposant, sauf accord écrit de l'organisateur, ne peut sous-louer ni partager à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de son stand. L'hébergement d'un co-exposant n'est pas possible conformément aux règles établies par l'organisateur.
- 3.4 Si, pour quelque cause que ce soit, l'exposant n'occupe pas son stand la veille de l'ouverture de la manifestation, il est alors considéré comme démissionnaire. Les sommes versées restent acquises à l'organisateur et celui-ci peut disposer librement de l'emplacement et le relouer le cas échéant.
- 3.5 La décoration particulière des stands est effectuée par l'exposant sous sa responsabilité en respectant les règles de sécurité édictées par les pouvoirs publics et celles prises éventuellement par l'organisateur.
- 3.6 La surveillance générale est assurée par l'organisateur et ses décisions concernant l'application des règles de sécurité sont d'exécution immédiate.
- 3.7 En cas de nuisance apportée par un exposant aux exposants voisins, à la libre circulation à l'intérieur de la manifestation ou à la bonne tenue de la manifestation, l'organisateur se réserve le droit d'intervenir auprès de l'exposant concerné pour faire cesser la nuisance.
- 3.8 L'exposant a accès à son stand pendant la ½ heure précédant ou suivant l'horaire visiteur.
- 3.9 Le stand doit être occupé en permanence pendant toute la durée de la manifestation.
- 3.10 Tous les produits dangereux (matières explosives, inflammables et détonantes) ne sont pas admis. L'exposant qui les aurait apportés sur son stand sera contraint de les enlever après une mise en demeure de l'organisateur qui, si nécessaire, fera procéder lui-même à l'enlèvement et ce, aux frais, risques et périls de l'exposant et sous préjudice des poursuites qui pourraient lui être intentées.
- 3.11 Le matériel de cuisson en fonctionnement n'est pas autorisé sur les stands, sauf autorisation expresse de l'organisateur et dans les conditions qu'il édictera.
- 3.12 Les modalités d'affichage sur le stand, les conditions d'emploi de procédés sonores, lumineux ou audiovisuels sont fixées par l'organisateur. Chaque exposant s'engage à modérer le niveau de bruit sur son stand et à respecter vis-à-vis des autres exposants les bienséances habituelles.

### Article 4. RÉCEPTION DE MOBILIER ET LIVRAISONS

- 4.1 L'exposant doit assurer la réception du mobilier supplémentaire qu'il pourrait commander auprès du prestataire référencé, ceci sous sa seule responsabilité.
- 4.2 Aucune livraison ne sera faite, sauf accord exceptionnel de l'organisateur, pendant la durée de la manifestation. Les livraisons ont lieu les jours de montage exclusivement. Aucune sortie de matériel ni d'objet ne se fera avant la clôture de la manifestation. La responsabilité de l'organisateur ne saurait en tout état de cause être recherchée pour tout dommage, de quelque ordre que ce soit, survenu aux produits livrés.

## Article 5. VISITEURS

5.1 L'organisateur se réserve le droit de percevoir une taxe d'entrée sur les visiteurs.

5.2 L'organisateur fixe seul les règles d'accès à la manifestation et se réserve le droit d'interdire son accès à toute personne ne correspondant pas au visitorat souhaité.

A cet effet, l'accès à la manifestation sera ouvert aux professionnels et aux passionnés du café soit du 5 au 7 septembre 2020. L'accès à la manifestation sera permis aux majeurs ainsi qu'aux seuls mineurs accompagnés de majeurs. L'entrée de mineurs non accompagnés d'un adulte n'est pas autorisée.

5.3 Chaque visiteur et chaque exposant doit disposer d'un badge et le porter pendant toute la durée de sa présence sur la manifestation.

5.4 L'organisateur se réserve le droit d'expulser tout visiteur dont le comportement nuirait à la bonne tenue de la manifestation et aux règles d'hygiène et de sécurité. Tout démarchage ou toute autre action de commercialisation est proscrite de la part des visiteurs.

L'organisateur se réserve le droit d'expulser tout visiteur contrevenant à cette règle.

## Article 6. ASSURANCE

6.1 L'organisateur a souscrit une police d'assurance responsabilité civile, incendie, annulation et intoxication alimentaire.

6.2 Il appartient à l'exposant de souscrire une police d'assurance (ou une extension à sa police déjà souscrite) pour la durée de la manifestation.

Cette assurance doit garantir les marchandises, le matériel et les aménagements et ornements particuliers du stand contre toutes pertes, ou tous dommages résultant de vol, incendie, explosion, dégât des eaux, destruction partielle ou totale pour cause accidentelle pendant leur séjour sur le stand. Par séjour sur le stand, il faut comprendre pendant le montage, pendant la manifestation et lors du démontage. Cette assurance doit aussi couvrir les risques que l'exposant, son personnel et ses fournisseurs encourent ou font courir à des tiers.

6.3 L'exposant renonce à exercer tout recours à l'encontre de l'organisateur et de son assureur, et à l'encontre du propriétaire, et de l'exploitant du lieu d'exposition.

## Article 7. GUIDE OFFICIEL

7.1 L'organisateur se réserve le droit exclusif de la publication d'un guide officiel. Il est seul titulaire des droits liés à la publicité contenue dans le guide officiel.

7.2 La publication dans ce guide officiel est exclusivement réservée aux seuls exposants, partenaires et sponsors de la manifestation.

7.3 La rédaction du guide officiel relève de la seule compétence de l'organisateur.

7.4 L'organisateur dégage sa responsabilité quant aux erreurs matérielles ou omissions pouvant intervenir lors de la fourniture par l'exposant des renseignements nécessaires à la rédaction du guide officiel.

## Article 8. ANIMATIONS, SPECTACLES, SONDAGES ET ENQUÊTES DANS L'ENCEINTE DE LA MANIFESTATION, DISTRIBUTION DE DOCUMENTS ET D'ECHANTILLONS

8.1 L'accord de l'organisateur doit être demandé par l'exposant pour toute animation, tout spectacle, tout sondage ou enquête organisés dans l'enceinte de la manifestation.

8.2 En cas de nuisances sonores, l'organisateur se réserve le droit d'intervenir auprès de l'exposant et si nécessaire de décider d'interdire toute émission sonore.

8.3 Les prises de vues dans l'enceinte de la manifestation doivent être autorisées par l'organisateur.

8.4 Aucune distribution de documents à l'entrée de la manifestation ne sera autorisée. De même aucune distribution de documents ne sera admise dans les allées de la manifestation ni dans les lieux communs.

## Article 9. DEGUSTATION ET VENTE DE PRODUITS

9.1 Sont autorisées la dégustation et la vente de produits alimentaires et de boissons dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment en matière de boissons alcoolisées dans le cadre d'une licence temporaire conformément aux articles L. 3334-1 et L. 3334-2 du Code de la santé publique.

9.2 La vente et la dégustation de produits alimentaires contenant de l'alcool et de boissons alcoolisées sont strictement interdites aux mineurs.

## Article 10. MONTAGE ET DÉMONTAGE

10.1 L'organisateur fixe le calendrier et les modalités d'organisation pour les phases de montage et de démontage de la manifestation.

10.2 Toute détérioration causée par un exposant, son personnel ou ses fournisseurs, des locaux et installations dans lesquels se tient la manifestation est à la charge de l'exposant.

10.3 Lors du démontage le non-respect par l'exposant des délais fixés autorise l'organisateur à faire procéder, aux frais et aux risques de l'exposant, à toute opération nécessaire d'enlèvement et de remise en état des lieux.

## Article 11. DROIT A L'IMAGE

L'exposant est informé de la réalisation de prises de vues sur la manifestation auxquelles il ne peut s'opposer. Il ne pourra pas non plus s'opposer à leur emploi, tant à des fins publicitaires que promotionnelles de la manifestation. Il renonce expressément à tout recours.

# PARIS COFFEE SHOW

## Article 12. ETIQUETAGE

L'exposant s'engage à respecter la loi et les usages commerciaux notamment en ce qui concerne l'affichage, la publicité et la communication de ses prix et tarifs.

## Article 13. DISPOSITIONS DIVERSES

13.1 Il appartient à chaque exposant d'accomplir, si nécessaire, les formalités douanières pour les produits et matériels venant de l'étranger, et d'assurer la protection industrielle de ceux-ci conformément à la réglementation française.

13.2 Le non-respect d'une ou de plusieurs dispositions du présent règlement, qui a valeur de contrat, peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et les sommes versées par celui-ci restent acquises à l'organisateur sans préjuder des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés.

## Article 14. FICHER VISITEURS

Le fichier des entrées et des pré-inscriptions est la propriété exclusive de l'organisateur.

## Article 15. RÉCLAMATION

Toute réclamation devra être adressée par écrit à l'organisateur dans un délai d'un mois après la fin de la manifestation. Seules les observations individuelles, à l'exclusion de toutes les observations collectives, seront prises en considération, l'organisateur traitant individuellement avec chaque exposant. En cas de litige, seul le tribunal de Commerce de Paris sera compétent.

COLLECTIF



Un événement organisé par :

**Collectif Café, marque du Comité Français du Café**

**3 rue de Copenhague – 75008 Paris**

**Tel. : 01.45.22.70.23 – contact : [contact@collectifcafe.fr](mailto:contact@collectifcafe.fr)**

**[www.collectifcafe.fr](http://www.collectifcafe.fr) – [www.pariscoffeeshow.com](http://www.pariscoffeeshow.com)**